

FILIERE DEAS  
1 rue David Richard  
67091 STRASBOURG CEDEX -B.P. 426  
☎ 03.88.11.55.80  
Fax 03.88.11.57.23

Epreuves de sélection  
à l'entrée dans la filière diplôme d'état d'aide-soignant

Les dossiers d'inscription sont à retirer à l'adresse ci-dessus ou à télécharger sur le site suivant : [www.chru-strasbourg.fr](http://www.chru-strasbourg.fr)  
à partir du 02 janvier 2012

CLOTURE DES INSCRIPTIONS

LUNDI 12 MARS 2012

DEPOT DES DOSSIERS

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS  
FILIERE DEAS  
1 rue David Richard – B.P. 426 –  
67091 STRASBOURG CEDEX  
(entre 9h00-11h30 et 13h00-16h00)

## CONDITIONS D'INSCRIPTION

### CONDITIONS GENERALES

- Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve d'admissibilité ;
- Etre âgé(e) de 17 ans au moins à la date de l'entrée en formation ;
- Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur ;

### CONDITIONS PARTICULIERES

#### Sont DISPENSES de l'épreuve d'admissibilité :

- Les candidats **TITULAIRES** d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- Les candidats **TITULAIRES** d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- Les candidats **TITULAIRES** d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- Les candidats ayant suivi intégralement une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

## EPREUVE D'ADMISSIBILITE

### Epreuve écrite et anonyme d'une durée de deux heures notée sur 20.

Elle se décompose en deux parties :

- a) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :
- dégager les idées principales du texte ;
  - commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

*Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.*

- b) Une série de dix questions à réponse courte :
- cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
  - trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
  - deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

*Cette partie est notée sur 8 points*

Les candidats issus de l'admissibilité ayant obtenu une note **SUPERIEURE** ou **EGALE** à **10/20** seront convoqués pour l'épreuve d'admission

Devant une inflation de candidats, de différents départements et territoires d'outre-mer, nous ne sommes plus en mesure de garantir une application sécurisée des procédures relatives au concours. De ce fait, l'I.F.S.I. des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg n'organise plus les épreuves d'admissibilité à distance. Les candidats doivent se déplacer à Strasbourg.

## EPREUVE D'ADMISSION

### Epreuve orale d'une durée de 20 minutes avec un jury, précédée de 10 minutes de préparation

Elle se divise en deux parties :

- a) Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions.

*Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;*

- b) Echange avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant.

*Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.*

**Jeudi 12 avril 2012**  
**l'après-midi**

**IFSI Robertsau**  
**1 rue David Richard**  
**67091 STRASBOURG**

**MARS/JUIN 2012**

Une note inférieure à 10/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Au vu de la note obtenue à l'issue de cette épreuve, le jury établit la liste de classement.

Cette liste comprend une liste **PRINCIPALE** et une liste **COMPLEMENTAIRE**.  
La capacité d'accueil est de 70 places

## PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER

- Fiche d'inscription **dûment remplie et signée.**
- Photocopie **lisible d'une pièce d'identité avec photo, en cours de validité.**
- 4 timbres postaux au tarif en vigueur
- Droit d'inscription d'un montant de **38 € par chèque à l'ordre de Monsieur le Trésorier des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.** **Aucun remboursement ne sera effectué. Le candidat ne peut pas concourir sans avoir versé le droit d'inscription.**
- Selon le cas :
  - Photocopie **lisible du diplôme.**
  - Pour les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger, une **attestation certifiant la possibilité d'accès aux études universitaires dans le pays où il a été obtenu<sup>(\*)</sup>**
  - Pour les candidats ayant suivi intégralement une 1<sup>ère</sup> année d'études conduisant au diplôme d'état d'infirmier et n'ayant pas été admis en 2<sup>ème</sup> année, une **attestation de non-validation de la 1<sup>ère</sup> année suivie dans son intégralité.**
  - pour les A.S.H. ou A.S.H.Q. des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, un **certificat de travail** délivré par la Direction des Ressources Humaines **mentionnant l'historique de la carrière.**

**Tout dossier incomplet à l'issue de la période d'inscription sera rejeté.  
Le candidat doit dater et signer chaque photocopie.**

## COUT DE LA FORMATION : 4 500 €

Certaines catégories de personnes peuvent bénéficier d'une prise en charge du coût de la formation d'aides-soignants par différents organismes (Région Alsace, Assédic, employeur...).

Vous pouvez obtenir des renseignements auprès :

- du secrétariat de la formation d'Aides-Soignants au 03/88/11/55/08
- de l'A.N.P.E. de votre lieu de résidence,
- de la Mission Locale de votre lieu de résidence,
- de votre employeur....
- ou sur le site :  
<http://www.aide-soignant.com/article/etudes/bourse-et-aides/as/aides-financieres-pour-les-eleves-en-ecoles-d-aides-soignants>

### A NOTER

Les résultats des épreuves seront affichés à l'Institut de formation en soins infirmiers :

- Le 9 mai 2012 à 14 h pour l'admissibilité,
- Le 20 juin 2012 à 14 h pour l'admission.

Tous les candidats seront personnellement informés de leurs résultats par courrier.

La rentrée en formation d'aides-soignants est prévue le 29 août 2012 (à confirmer)

---

\*Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif au diplôme d'état d'aide-soignant